

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil seize, le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 15 septembre 2016

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Absent : DUPUIS Christian

Secrétaire de séance : ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure

- Procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibérations**2016-09-01 : Attribution de subventions**

Pour rappel, la somme de 7 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2016, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations".

Vu la délibération n°2016-03-06 engageant 5 250 € d'aides sur la ligne comptable 6574 ;

Vu les demandes de subventions reçues en mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des subventions comme suit :

Organismes	Subv. attribuées
Union des Maires de Seine et Marne	150 €
Association des paralysés de France	0 €
France Alzheimer	0 €

2016-09-02 : Décision modificative n°2/2016 – budget commune

Monsieur le maire informe les conseillers que suite à la notification de nouvelles subventions, il convient de les inscrire au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Op. 38 - Construction d'une tribune			OPFI - Opérations Financières		
2313	Constructions	500,00 €	Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		
	Total Opération avant DM :	7 500,00 €	O21	Virement de la section de fonct.	24 500,00 €
	Total Opération après DM :	8 000,00 €		Total Opération avant DM :	500 000,00 €
Op. 40 - Réorganis.* des locaux APS et pte enfance				Total Opération après DM :	524 500,00 €
2313	Constructions	-10 000,00 €	Chap. 040 - Opérations d'ordre et de transfert entre sections		
	Total Opération avant DM :	20 000,00 €	28188	Autres immo corporels autres	57,00 €
	Total Opération après DM :	10 000,00 €		Total Opération avant DM :	26 572,00 €
Op. 41 - Éclairage public				Total Opération après DM :	26 629,00 €
2315	Installation mat. et outil.	10 000,00 €	ONA - Opérations non affectées		
	Total Opération avant DM :	75 000,00 €	Chap. 13 - Subventions d'investissement		
	Total Opération après DM :	85 000,00 €	1322	Subvention Région	22 000,00 €
Op. 44 - Rue des Ouches et impasse du lavoir			1323	Subvention Département	14 000,00 €
2315	Installation mat. et outil.	15 000,00 €	1328	Autres subventions	5 000,00 €
	Total Opération avant DM :	200 000,00 €		Total Opération avant DM :	39 913,00 €
	Total Opération après DM :	215 000,00 €		Total Opération après DM :	80 913,00 €
Op. 45 - Aménagement Beausoleil					
2111	Terrains nus	50 000,00 €			
	Total Opération avant DM :	50 000,00 €			
	Total Opération après DM :	100 000,00 €			
ONA - Opérations non individualisées					
<i>Chap. 21 - Immobilisations corporelles</i>					
2121	Plantation d'arbres	3 057,00 €			
21311	Hôtel de ville	2 000,00 €			
21312	Bâtiments scolaires	1 000,00 €			
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00 €			
21538	Autres réseaux	4 000,00 €			
21571	Matériel roulant de voirie	32 000,00 €			
2184	Mobilier	4 000,00 €			
<i>Chap. 23 - Immobilisations en cours</i>					
2315	Installations tech.de voirie	- 50 000,00 €			
	Total Opération avant DM :	377 500,00 €			
	Total Opération après DM :	377 557,00 €			
TOTAL Section / Investissement avant DM		1 073 816,00 €	TOTAL Section / Investissement avant DM		1 073 816,00 €
TOTAL Section / Investissement après DM		1 139 373,00 €	TOTAL Section / Investissement après DM		1 139 373,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement			Chap. 074 - Dotations et Participations		
023	Virement à la sect° d'invest.	24 500,00 €	7411	DGF - Dotation forfaitaire	23 000,00 €
			74121	DGF - Dotat° solidarité rurale	1 557,00 €
	Total chapitre avant DM	500 000,00 €		Total chapitre avant DM	221 000,00 €
	Total chapitre après DM	524 500,00 €		Total chapitre après DM	245 557,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
6811	Dotation amortissement des immo	57,00 €			
	Total chapitre avant DM	29 572,00 €			
	Total chapitre après DM	29 629,00 €			
TOTAL Section / Fonctionnement avant DM		1 292 233,00 €	TOTAL Section / Fonctionnement avant DM		1 292 233,00 €
TOTAL Section / Fonctionnement après DM		1 316 790,00 €	TOTAL Section / Fonctionnement après DM		1 316 790,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la décision modificative comme indiqué ci-dessus

2016-09-03 : Admission en non-valeur (1/2016)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal deux états de non-valeurs présentés par Monsieur COURREGES, trésorier :

- 1 état de 120,57 € : créances admises en non-valeur (compte 6541) – dettes pouvant encore être réglées
- 1 état de 286,40 € : créances éteintes (compte 6542) - dettes définitivement effacées

Au total, il s'agit d'effacer la dette de 10 foyers pour des factures communales (services périscolaires et RAR inférieurs au seuil de poursuite).

La trésorerie, au regard de ces dépenses irrécouvrables (valeur, insolvabilité, ...), demande à la commune d'effacer ces dettes.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider ces non-valeurs d'un montant total de 406,97 € ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ces états et à les mandater aux comptes indiqués par Monsieur COURREGES, trésorier.

2016-09-04 : Tarifs pour la location de salles

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs:

Salles des fêtes

→ aux particuliers : pour réunions et repas

Période	Salle Pierre Gautier (grande)		Salle des familles (petite)		Les deux salles	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Été / 1 jour	120 €	170 €	60 €	100 €	150 €	240 €
Été / 2 jours	180 €	260 €	100 €	140 €	230 €	380 €
Hiver / 1 jour	140 €	190 €	80 €	110 €	180 €	270 €
Hiver / 2 jours	220 €	300 €	130 €	160 €	290 €	420 €

→ aux associations extérieures à la commune : pour réunion

Période	Salle Pierre Gautier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	60 €	30 €	75 €
Été / 2 jours	90 €	50 €	115 €
Hiver / 1 jour	70 €	40 €	90 €
Hiver / 2 jours	110 €	65 €	145 €
Séance d'activités	25 € / séance		

→ aux associations extérieures à la commune : pour autre utilisation

Période	Salle Pierre Gautier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	170 €	100 €	240 €
Été / 2 jours	260 €	140 €	380 €
Hiver / 1 jour	190 €	110 €	270 €
Hiver / 2 jours	300 €	160 €	420 €

- **limitation du nombre de spectateurs** (lors de représentations : théâtrales, galas, spectacles...) :
 - à 300 personnes : payants ou non, enfants ou adultes.
- **montant des options** :
 - location de vaisselle : 10 € le placard de 50 couverts; 20 € le placard pour 100 couverts.
 - mise à disposition du lave-vaisselle : 30 €.
- **périodes été/hiver** :
 - été : du 1^{er} mai au 30 septembre
 - hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril
- **montants de la caution pour toutes locations** :
 - 500 €

Cette caution pourra faire l'objet d'un encaissement par la commune, selon le montant des frais engagés pour la remise en état des lieux.

Toute demande fera l'objet d'une étude au cas par cas en mairie.

Salle annexe – place de la mairie

cette « salle annexe » est :

- située à l'étage de l'école, 3 place de la mairie ;
- accessible par l'escalier métallique extérieur ;
- composée de deux pièces (une salle de danse de 63m² et une salle de réunion de 50m² cette dernière étant un lieu de passage pour accéder à la salle de danse)

La location de la « salle annexe » s'élève à 20 € par jour, quel que soit le temps d'utilisation. Une attestation d'assurance devra être fournie pour le temps de la location.

- que toutes ces conditions et le règlement d'utilisation des salles feront l'objet d'un engagement signé entre la commune et le locataire.

- de fixer l'application de cette délibération au 01/10/2016.

2016-09-05 : Adhésion de la Communauté de communes au SMO "Deux-Sèvres Numérique"

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article 1.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence "communications électroniques" prévue à l'article 1.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les conseils municipaux des communes membres autorisent leur communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article 1.5214-27 du CGCT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (COCO) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 L 5214-27,1 5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n° 21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique",

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence "communications électroniques" considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert "Deux-Sèvres Numérique" qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L-1.425-1 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2016-09-06 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres au titre du CAP 79 pour les travaux rue des Ouches et impasse du Lavoir

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de CAP 79, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux au lieudit « Fontournable » et plus précisément la rue des Ouches et l'impasse du Lavoir.

Il rappelle qu'une subvention au titre de CAP 79 a déjà été obtenue pour les travaux rue du Treuil et Les Gas Charbonniers mais que l'enveloppe ne devrait pas avoir été utilisée entièrement puisque le coût des travaux a été inférieur aux estimations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de CAP 79.

2016-09-07 : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Ste Eanne

Vu l'arrêté préfectoral reçu en mairie le 11 juillet 2016 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHANE INVEST VERT, relative au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation, ZI Verdeuil sur la commune de Ste Eanne ;

Vu la possibilité pour la commune d'émettre un avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit du 15 au 29 septembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet dans le cadre du développement durable mais avec des réserves concernant les nuisances olfactives et auditives, le trafic routier, la nature des déchets à recycler (ne pas utiliser de matière noble) et les garanties financières du porteur de projet.

Exireuil, le 26/09/2016
Jérôme BILLEROT, maire